

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 508-ADM-2011

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2012

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion		
Avis public de la tenue de la session spéciale		
Adoption du règlement		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-ADM-2011

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES
TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1er novembre 2011.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION 1 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ARTICLE 1: Le Conseil adopte le budget d'opération suivant de la Municipalité de Déléage pour l'exercice financier 2012 :

REVENUS

TAXES

TAXES SUR VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales	824 346\$
Taxes générales – service de la dette - voirie	20 424\$
Taxes générales – service de la dette - incendie	35 179\$
Taxes de secteur - service de la dette	5 607\$
TOTAL (sur la valeur foncière)	885 556\$

SUR UNE AUTRE BASE

Tarifification pour services municipaux

Eau	94 000\$
Égouts	24 450\$
Traitement des eaux usées	5 265\$
Vidanges de fosses septiques	130 350\$
Ordures	151 694\$
Matières recyclables	54 172\$
Adresse civiques	16 725\$
Bacs roulants (déchets et recyclage)	30 000\$
TOTAL (sur autre base)	506 656\$

Taxes de secteur

Règlement d'emprunt taxes d'accises	9 629\$
-------------------------------------	---------

TOTAL DES TAXES 1 401 841\$

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	35 795\$
---	----------

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX

Protection contre l'incendie 15 000\$

AUTRES SERVICES RENDUS 6 300\$

IMPOSITION DE DROITS

Licences et permis 7 300\$

Droits de mutation immobilière 20 000\$

Amendes et pénalités 1 000\$

Total 28 300\$

INTÉRÊTS 8 100\$

AUTRES REVENUS 12 300\$

TOTAL DES REVENUS DE SOURCES LOCALES 55 000\$

TRANSFERTS

TRANSFERTS INCONDITIONNELS

Compensation provenant de la TVQ 73 200\$

Péréquation 131 800\$

Péréquation traitement des boues septiques 4 000 \$

Total 209 000\$

TRANSFERTS CONDITIONNELS

Réseau routier 478 690\$

Hygiène du milieu 4 858\$

Redevances sur les matières résiduelles 41 500\$

Total 525 048\$

TOTAL DES TRANSFERTS 734 048\$

TOTAL DES REVENUS 2 241 684\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal 67 902\$

Application de la loi 17 689\$

Gestion financière et administrative 186 274\$

Greffe et élections 32 129\$

Évaluation 32 230\$

Gestion du personnel 7 565\$

Autres 47 232\$

Total 391 021\$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police 101 969\$

Protection contre les incendies 133 811\$

Prévention 7 483\$

Autres – Contrôle animalier 5 000\$

Total 248 263\$

TRANSPORT**Réseau routier**

Voirie municipale	292 622\$
Enlèvement de la neige	150 948\$
Éclairage des rues	11 570\$
Total	455 140\$

Transport collectif

Transport adapté et aérien	27 768\$
Télécommunications	2 100\$
Total	29 868\$

HYGIÈNE DU MILIEU

Usine de traitement de l'eau potable	75 800\$
Réseau de distribution de l'eau potable	20 939\$
Traitement des eaux usées	140 800\$
Réseaux d'égouts	25 757\$
Matières résiduelles (ordures et recyclage)	233 849\$
Cours d'eau	6 359\$
Protection de l'environnement	10 360\$
Total	513 864\$

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**650\$****AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aménagement, urbanisme et zonage	53 010\$
Promotion et développement économique	20 800\$
Total	73 810\$

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives

Salle communautaire	3 500\$
Patinoire extérieure	10 502\$
Parcs, terrains municipaux et terrains de jeux	24 099\$
Autres	28 618\$

Sous-total - activités récréatives 66 719\$

Activités culturelles

Bibliothèque	45 000\$
Culture	6 400\$

Sous-total - activités culturelles 51 400\$**Total 118 119\$****FRAIS DE FINANCEMENT**

Dette à long terme – intérêts	35 123\$
Autres frais de financement	2 500\$
Total	37 623\$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**1 868 358\$**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital 44 326\$

Total des activités financières avant affectations

Projets d'investissement

Administration générale 3 000\$

Sécurité incendie 10 000\$

Transport – équipements et travaux 368 037\$

Aménagement et urbanisme 10 000\$

Parc 16 500\$

Loisirs

Total 407 537\$

Affectations (78 537\$)

Total des activités financières après affectations 329 000\$

Total des dépenses et des affectations 2 241 684\$

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé pour l'exercice financier 2012, une taxe foncière générale au taux de 0,7538\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Municipalité de Déléage.

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 3: TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

TRANSPORT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 471-2008 au taux de 0.01870\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 471-2008.

INCENDIE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt 478-INC-2009 au taux de 0.03250\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 478-INC-2009.

TAXES SPÉCIALES ET COMPENSATIONS SECTORIELLES POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 4: TAXE DE SECTEUR - ÉGOUT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 438-1, une taxe spéciale d'égout au taux de 0.056\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 438-1.

ARTICLE 5: TAXE DE SECTEUR – PROJET TAXES D'ACCISES

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les travaux décrits par le règlement numéro 483-HYG-2010, une compensation pour les travaux d'égout au montant de 34\$ et une compensation pour les travaux d'aqueduc au montant de 16\$ pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 483-HYG-2010.

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

ARTICLE 6: TARIFS FIXES - RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

Immeubles résidentiels	
Par logement	200\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	227\$
Immeuble commercial	250\$

ARTICLE 7: TARIFS FIXES - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2012, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau une compensation répartie comme suit :

Immeubles résidentiels	
Par logement	43\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	49\$
Immeuble commercial	64\$

ARTICLE 8 : TARIFS FIXES - AQUEDUC PUBLIC

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la Municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles résidentiels	
Par logement	430\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	481\$
Immeuble commercial	545\$

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 9 : TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délégation pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles résidentiels	
Par logement	136\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	238\$
Immeuble commercial	340\$
Chalet et casse-croûte	116\$
Terrain de camping	1 200\$

ARTICLE 10 : TARIFS FIXES - RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délégation pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles résidentiels	
Par logement	48\$
Par logement dont une partie est utilisée à des fins commerciales	72\$
Immeuble commercial	120\$
Chalet et casse-croûte	41\$
Terrain de camping	500\$

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 11 : TARIFS FIXES – FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidanges des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeuble résidentiel	
Par logement (vidange aux 2 ans)	146\$
Immeuble commercial	146\$
Chalet, maisons de villégiature (vidange aux 4 ans)	89\$
Vidange annuelle	292\$

COMPENSATION POUR L'ACHAT DES POTEAUX D'ADRESSES CIVIQUES

ARTICLE 12 : TARIFS FIXES – ADRESSES CIVIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation de 15\$ pour l'année 2012 sur tous les immeubles résidentiels de la Municipalité de Délage pour l'achat de poteau d'adresse civiques.

COMPENSATION POUR L'OUVERTURE DES CHEMINS PRIVÉS

ARTICLE 13 : Pour le déneigement des chemins privés, le taux établi pour l'année 2012 sera de 500\$ par kilomètre de voie, soit 1 000\$ du kilomètre, montant réparti selon le règlement sur le déneigement des chemins privés 493-TRA-2011.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 15 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 16 : Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 17 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte (31 mars), les deuxième et troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le soixantième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent (31 mai, 31 juillet et 30 septembre).

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte (31 mars), les deuxième et troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le soixantième jour suivant le dernier jour où peut être fait le versement précédent (31 mai, 31 juillet et 30 septembre).

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit. Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

ARTICLE 18 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 12% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 10\$ par chèque.

ARTICLE 19 : La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la Municipalité.

ARTICLE 20: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2011.

Jean-Paul Barbe
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Délage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa session extraordinaire du 19 décembre 2011, a adopté un règlement portant le numéro 508-ADM-2011 intitulé règlement décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2012.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publiée l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16h le 11 janvier 2012.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale